

# THERACLION réussit son introduction sur Alternext pour déployer L'Echopulse® et faire bénéficier davantage de patients d'un traitement non invasif des tumeurs bénignes

Levée de 10,9 M€, Prix fixé à 14,50 € par action Début des négociations le 25 avril 2014

Paris, le 17 avril 2014 – THERACLION, spécialiste de l'échothérapie pour le traitement non invasif des tumeurs par Ultrasons Focalisés de Haute Intensité (HIFU), annonce aujourd'hui le succès de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché Alternext. L'offre s'est clôturée le 16 avril et la demande globale de l'offre (OPO et Placement global) a porté sur 10,9 M€.

Le Conseil d'Administration de Theraclion, réuni le 17 avril 2014, a décidé de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 14,50 € soit le milieu de fourchette. Le nombre de titres émis s'établit à 750 120, ce qui correspond à une augmentation de capital de 10,9 M€ auxquels s'ajoutent 155 063 actions issues de la conversion des 14 000 obligations existantes.

Pour Stefano Vagliani, Directeur Général de Théraclion: «Dans un contexte de marché difficile, Théraclion réussit son introduction sur Alternext. Les fonds levés vont nous permettre de nous positionner sur un marché mondial important estimé à 6 milliards d'euros.¹ L'adoption de notre Echopulse, marqué CE depuis 2012, devrait être facilitée par la demande croissante des hôpitaux pour des solutions de traitements ambulatoires et celle des patients pour des interventions non invasives. Nous entrons aujourd'hui en phase de déploiement commercial progressif dans les pays où le marquage CE est accepté: nous avons conclu des partenariats et des contrats de distribution dans de nombreux pays européens (France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Bulgarie), en Russie, en Turquie ainsi qu'en Amérique du Sud. Notre cotation en Bourse va nous donner une bonne visibilité et faciliter nos discussions en cours. Je remercie tous nos collaborateurs et partenaires ainsi que nos nouveaux actionnaires pour la confiance qu'ils viennent de nous témoigner».

# Modalités définitives de l'offre

# Prix

Le prix de l'Offre à prix ouvert et du Placement global est fixé à 14,50 € par action. Ce prix correspond à une capitalisation boursière, post opération et post conversion des 14 000 obligations, d'environ 54,5 M€.

## Taille et montant brut de l'opération

Le produit brut total de l'émission s'élève à 10 876 761 euros.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source : Theraclion

# Répartition de l'offre:

- ✓ Offre à Prix Ouvert : 323 618 actions allouées au public.
- ✓ Placement Global : 426 502 actions allouées aux investisseurs institutionnels

Les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital ont souscrit à hauteur de 257 241 actions en numéraire et à 103 448 actions par compensation de compte-courant, dans le cadre de leur engagement.

## Conversion des obligations convertibles:

Les 14 000 obligations sont converties en 155 063 actions dont 143 985 actions pour Truffle Capital et 11 078 actions pour G1J lle de France.

Le capital social de Theraclion, post Opération et après conversion des 14 000 obligations convertibles, est composé de 3 759 307 actions et est désormais détenu à hauteur de :

- √ 77,8 % du capital et 80,6% des droits de vote par des fonds gérés par Truffle Capital
- ✓ 13,1 % du capital et 9,3% des droits de vote par le public
- ✓ 9,1 % du capital et 10,1% des droits de vote par les autres actionnaires.

# **OBJECTIF DE LA LEVEE DE FONDS**

Theraclion se positionne sur un marché mondial estimé à près de 6 milliards d'euros cumulés sur dix ans<sup>2</sup> et ambitionne avec l'Echopulse® de changer radicalement le traitement des tumeurs bénignes.

Les fonds levés lors de l'introduction en bourse sont ainsi destinés à fournir à THERACLION les moyens supplémentaires pour financer ses activités (dont les besoins correspondants sont estimés à 6 millions d'euros sur un an) et notamment :

- Le développement de son réseau commercial;
- Ses études cliniques afin de pénétrer les marchés nord-américain et chinois ;
- Ses efforts de R&D et les futurs programmes cliniques.

## **CALENDRIER DE L'OPERATION – PROCHAINES ECHEANCES**

17 avril 2014	■ 1 <sup>ère</sup> cotation des actions THERACLION sur Alternext Paris
24 avril 2014	■ Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
25 avril 2014	■ Début des négociations des actions THERACLION sur Alternext Paris

#### CODES D'IDENTIFICATION DES TITRES THERACLION

Libellé : THERACLIONCode ISIN : FR0010120402Mnémonique : ALTHE

ICB Classification: 4535 Medical Equipment

## Intermédiaires financiers et conseils

Invest Securities

Chef de File et Teneur de Livre

Invest Securities



Listing Sponsor Co-Chef de File et Teneur de Livre associé

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Source : Theraclion

## MISE À DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 2 avril 2014 sous le numéro n°14-118 (le « **Prospectus** »), composé du Document de Base enregistré le 20 mars 2014 sous le numéro n°1.14-010 (le « **Document de Base** ») et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de Theraclion (102, rue Etienne Dolet – 92240 Malakoff) ainsi que sur les sites Internet de la société (www.theraclion.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

## **FACTEURS DE RISQUE**

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base enregistré le 20 mars 2014 sous le numéro I14-010 et au chapitre 2 de la Note d'opération, et plus particulièrement sur les risques liés aux contraintes pouvant freiner ou entraver le déploiement commercial ainsi que les risques liés au financement de la société. L'introduction en bourse de Theraclion a notamment pour but de financer les dépenses et l'accélération du développement de la Société au cours des douze prochains mois, dont le montant est estimé à 6 M€. En outre, l'obtention du remboursement par les systèmes de santé constitue l'un des défis majeur de la Société.

# A propos de Theraclion:

Theraclion est une société française spécialisée dans l'équipement médical de haute technologie utilisant les ultrasons thérapeutiques. S'appuyant sur les technologies les plus avancées, Theraclion conçoit et commercialise une solution innovante d'échothérapie, l'Echopulse®, qui permet le traitement des tumeurs par Ultrasons Focalisés de Haute Intensité sous guidage échographique. Theraclion est certifiée ISO 13 485 et a reçu le marquage CE pour l'ablation non invasive des adénofibromes du sein et des nodules thyroïdiens. Localisée à Malakoff, près de Paris, Theraclion rassemble une équipe de 19 personnes dont 70% sont dédiées à la R&D et aux essais cliniques. Depuis 2005, Theraclion a bénéficié du soutien constant de Truffle Capital dont le représentant, le Dr. Philippe Pouletty, siège au Conseil d'Administration de la société. Le reste du financement de l'entreprise a été apporté, pour l'essentiel, par OSEO/BPI France.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à vous rendre sur le site Internet de Theraclion : www.theraclion.com

#### **Contact:**

#### Sarah Ankri

Theraclion
Directeur Administratif et Financier
Tél.: +33 (0)1 55 48 90 70
investors@theraclion.com

## **ALIZE RP**

Relations Presse
Caroline Carmagnol / Sayuli Nishioka
+ 33 (0)1 70 22 53 86
theraclion@alizerp.com

NewCap.

Communication Financière et Relations Investisseurs Emmanuel Huynh / Sophie Boulila Tél.: +33 (0)1 44 71 94 91 theraclion@newcap.fr

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de cession ou de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers. La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'AMF sur un prospectus composé du document de base objet du présent communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à

En particulier, ce document ne constitue pas une offre de cession ou de souscription des actions Theraclion aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le "US Securities Act"), étant précisé que les valeurs mobilières de Theraclion n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act et que Theraclion n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

S'agissant des Etats Membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de Theraclion ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Pourles besoins du présent paragraphe, l'expression "offre au public" d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le "FSMA"). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Services Authority (le "FSA") en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FSA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée. Le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the "Financial Promotion Order"), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d)("high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc") du Financial Promotion Order, (iii) sont physiquement hors du Royaume-Uni, ou (iv) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les "Personnes Qualifiées"). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits au chapitre 4 du document de base objet du présent communiqué.